

Guide des aides sociales :

Logement

Février 2022

SOMMAIRE

I. Logement	3
A. Allocation logement	3
B. Garantie Visale	4
C. Loca-Pass	5
D. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	5
E. Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)	6
F. Logements à coûts réduits	6
1. Logements CROUS	6
2. Logements sociaux	6
3. Colocations solidaires	7

I. Logement

A. Allocation logement

Ce sont des allocations délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une **aide financière accordée à une personne afin de l'aider à payer le loyer ou le prêt immobilier** de sa résidence principale.

Ces allocations sont de 3 types, non cumulables entre elles :

- > Allocation Personnalisée au Logement (APL) : [Aide personnalisée au logement \(APL\) | service-public.fr](#)
- > Allocation de Logement Familial (ALF) : [Allocation de logement familiale \(ALF\) | service-public.fr](#)
- > Allocation de Logement Social (ALS) : [Allocation de logement sociale \(ALS\) | service-public.fr](#)

Ces 3 types d'allocations se **distinguent par leurs conditions d'attribution** : l'APL est versée en fonction de la situation du logement, quelle que soit votre situation familiale, l'ALF en fonction de la situation familiale et l'ALS est versée si on ne peut prétendre ni aux APL ni aux ALF.

On ne **peut pas prétendre** à des allocations logement si le logement appartient à un·e **ascendant·e ou un·e descendant·e du·de la locataire** ou de son·sa conjoint·e, ou partenaire. Cependant il est **possible** de toucher ces aides si le **lien de parenté est indirect** (fratrie, cousin·e, etc)

En cas d'impayé de loyer, le bailleur doit en avertir la CAF, qui suspend alors les aides pour le logement.

Comment en bénéficier ?

Les étudiant·e·s peuvent en bénéficier **au même titre que tout·e citoyen·ne**. Les personnes logées en résidence universitaire et/ou installées en colocation et/ou louant un logement meublé y ont droit aussi. Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Dès l'entrée dans les lieux, il faut faire sa demande en ligne sur www.caf.fr, puis envoyer son dossier et les documents demandés à la CAF.

Les aides sont **automatiquement suspendues au 1er juillet, pensez donc à informer la CAF si vous conservez votre logement durant l'été** pour continuer de bénéficier de ces allocations !

Quel montant ?

C'est une aide mensuelle, versée tout au long de l'année, au·à la locataire ou bien directement au·à la bailleur·se qui la déduit du montant du loyer.

Son montant **dépend des ressources, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation** (colocation, concubinage, meublé, etc). Le site de la CAF permet de faire une simulation.

Le cumul est impossible avec les Allocations Familiales : ce sont des aides financières versées par la CAF aux familles à partir de 2 enfants à charge jusqu'à leur 21ème anniversaire. Si vous répondez aux critères d'âge et de fratrie, vos parents peuvent peut-être encore bénéficier de ces aides car votre statut d'étudiant·e n'a pas d'impact sur les Allocations Familiales.

B. Garantie Visale

La garantie Visale est une **caution** accordée par Action Logement au·à la locataire. Ce dispositif **donne caution gratuitement pour votre logement**, ainsi plus besoin de garant·e. Il permet aussi, en cas d'impayés de loyer ou de charges supplémentaires de verser les sommes dues directement au bailleur. Action Logement se fait rembourser par le·a locataire.

<https://www.visale.fr/tutoriels/bailleurs-declaration-et-gestion-dimpayes/>

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- > Les jeunes de **moins de 30 ans**, quel que soit leur statut (étudiant·e, salarié·e, chômeur·se) sauf dans le cas d'étudiant·e·s non boursier·ère·s rattaché·e·s au foyer fiscal des parents ;
- > Les ménages en difficulté ;
- > Les **salarié·e·s du secteur privé** de plus de 30 ans qui entrent dans un logement dans les 6 mois après leur prise de fonction.

Les étudiant·e·s peuvent en bénéficier en effectuant leur demande sur www.visale.fr. On présente ensuite ce visa certifié Action Logement au·à la futur·e propriétaire, qui obtient à son tour un contrat de cautionnement sur le site VISALE. L'adhésion à cette garantie doit donc être faite avant la signature du bail.

Cette garantie peut être cumulée avec une avance Loca-Pass et une allocation au logement.

C. Loca-Pass

C'est un dispositif **organisé par Action Logement qui facilite l'accès à la location d'un logement**. Il avance sous forme **d'un prêt à taux 0** le dépôt de garantie demandé par le·la propriétaire à l'entrée dans le logement et **se porte gratuitement caution** vis-à-vis du·de la propriétaire bailleur·se pour le paiement du loyer et des charges locatives.

L'avance LOCA-PASS est sans intérêt et son remboursement doit commencer dans les 3 mois suivant l'avance, à hauteur de **20€ par mois minimum et durant 25 mois maximum**.

Elle est accordée pour la résidence principale du locataire. Pour les jeunes de moins de 30 ans : être en formation professionnelle, en situation d'emploi, en recherche d'emploi, étudiant·e boursier·ère, étudiant·e salarié·e en CDD d'au moins 3 mois, ou justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande.

Plus d'informations sur :

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490>
- > <https://locapass.actionlogement.fr>

D. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Ces fonds accordent des aides financières aux personnes rencontrant des **difficultés pour assurer les dépenses de leur logement** (loyers, frais de déménagement, assurance du logement...) et/ou des charges liées au logement (électricité, gaz, téléphone, eau, etc). Ce fonds accorde deux types d'aides : un prêt ou une subvention. Il existe un FSL **pour chaque département**. Les critères d'éligibilité au FSL varient selon les territoires, de même que le montant de l'aide, qui varie selon les ressources du foyer. Il peut être attribué à une personne locataire, à une personne propriétaire occupant le logement, à une personne hébergée à titre gracieux, ainsi qu'à des personnes locataires de logement foyer.

Pour en bénéficier, vous devez prendre contact avec un ou une travailleur·se social·e : assistant·e·s sociaux·ales, conseiller·ère·s en économie sociale et familiale etc. Vous pouvez les rencontrer généralement au centre communal d'action sociale de votre mairie, ou dans un point conseil budget. Selon les cas, la **démarche doit être faite auprès de la CAF** ou des services du département.

Plus d'informations sur :

- > [Quelle aide apporte le fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ? | service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- > <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>

E. Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

C'est un réseau d'association qui permet d'informer et d'orienter les jeunes de 18 à 30 ans sur toutes les questions liées au logement et qui facilite l'accès aux droits par le biais de permanences, de rendez-vous avec des professionnel·le·s ou par différents ateliers. Le site l'Union Nationale des CLLAJ (UNCLLAJ) propose une carte de France regroupant tous les CLLAJ, ainsi qu'un agenda des actions.

Plus d'informations sur : www.uncllaj.org

F. Logements à coûts réduits

1. Logements CROUS

Le réseau des œuvres (CROUS et CNOUS) dispose de 175 000 logements dans toute la France. Ils sont réservés prioritairement aux étudiant·e·s boursier·ère·s, et donnent droit aux allocations de la CAF. Les **montants des loyers sont souvent moins élevés** que dans le privé, et les résidences se situent sur le campus, ou à proximité des lieux d'études (réduction des prix de transport, amélioration de la qualité de vie par la proximité). Ces logements offrent une certaine garantie pour les étudiant·e·s : loyers fixes, charges eau chaude et froide, électricité et internet intégrés au loyer (le montant des loyers reste fixe et n'est pas soumis à la taxe d'habitation).

Ces logements sont **aussi ouverts aux étudiant·e·s des Formations Sanitaires et Sociales**. Pour en bénéficier il suffit de remplir son Dossier Social Étudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 31 mai pour l'année universitaire suivante sur www.messervices.etudiant.gouv.fr. Dans certaines situations particulières, vous pouvez vous voir attribuer un logement CROUS sans remplir les conditions nécessaires. N'hésitez pas à te rapprocher du service social de votre CROUS pour plus d'informations.

2. Logements sociaux

Depuis 2009 une loi a assoupli les conditions d'accès aux **Habitations à Loyer Modéré** (HLM) et permet de développer l'offre pour les étudiant·e·s. Ces logements offrent un loyer beaucoup plus faible que le parc privé. Elles sont attribuées selon les conditions de ressources (qui elles même dépendent des communes). Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2.

Leur accès dépend de la composition de la famille de l'étudiant·e, de l'ancienneté de sa demande, mais aussi de ses conditions de logement et des difficultés à faire face aux frais de logement. Pour accéder à un logement social étudiant, il faut s'inscrire sur les listes d'attente (office HLM de la commune ou DDE) et renouveler sa demande chaque

année. Ces logements sont attribués aux personnes de nationalité française ou étrangère ayant un document prouvant la régularité de leur séjour en France.

La demande s'effectue en ligne : [Demande de logement social en ligne \(demande-logement-social.gouv.fr\)](https://demande-logement-social.gouv.fr)

3. Colocations solidaires

Elles proposent d'une part un logement, et d'autre part un engagement au service de la collectivité. Elles peuvent prendre différentes formes : logement avec une personne âgée, dans une résidence universitaire, dans une maison avec d'autres étudiant·e·s engagé·e·s... Ces colocations ne sont pas constituées au hasard mais en fonction des motivations et des affinités.

On retrouve **les KAPS : colocations solidaires par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)** : elles proposent des actions solidaires propre à chaque département, au service des habitant·e·s d'un quartier pour l'animer avec des projets solidaires. Ces colocations sont présentes dans 30 villes. Ces logements sont également à loyer modéré.

Lien d'inscription : [kaps Archive - Rejoins l'AFEV](#)

Il existe également **le logement intergénérationnel** : Ces logements font suite à une mise en relation entre un·e étudiant·e et une personne âgée qui partagent un logement. Ils incluent de partager le quotidien avec cette personne, le but étant de lutter contre l'isolement social de nos aîné·e·s, avec pour objectif d'apporter une compagnie bienveillante tout en partageant les frais de votre cadre de vie.

Les associations qui proposent des logements intergénérationnels veillent à ce que les profils soient similaires afin de créer des affinités.

Plusieurs associations existent :

- > [Génération & Cultures – Vieillir autrement \(generationsetcultures.fr\)](#)
- > [Ensemble2générations France, le réseau de la cohabitation intergénérationnelle.](#)
- > [Cohabilis, réseau cohabitation intergénérationnelle et habitat partagé](#)
- > Pour les étudiant.es Erasmus+ : [WeShareWeCare](#)

Enfin, il y a **Lokaviz** : C'est un portail mis en place pour aider les étudiant·e·s dans leur recherche de logement auprès des particulier·ère·s. Ce label logement donne l'assurance aux étudiant·e·s d'être logé·e·s décemment et permet aux propriétaires d'afficher leurs biens dans une centrale dédiée au logement étudiant, gérée par les CROUS.

Ce label s'articule autour de 4 axes :

- > Le respect des critères réglementaires définissant un logement décent (en regard de la performance énergétique) ;
- > Le montant du loyer, des charges et des éventuelles prestations ;
- > Le respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le·la bailleur·se et le·la locataire ;
- > La localisation du logement, en calculant la proximité avec les établissements d'enseignement supérieur, les temps de trajets en transports en commun ou vélo, les équipements sportifs et culturels à proximité...

Le portail LokaviZ, <https://www.lokaviz.fr>, permet de chercher un logement CROUS, par ville, par université. Il propose un annuaire des résidences CROUS, mais aussi des conseils pour les démarches administratives, une FAQ, des liens vers d'autres aides (ALS, CLE, etc)